



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2019-072-DDTSE01

Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, St Jean de Bournay, St Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne (siège) et Villeneuve de Marc

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R214-88 à R214-101 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la demande du Syndicat de Rivières 4 Vallées en date du 1^{er} août 2018, complétée le 09 janvier 2019, et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle il sollicite que le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère soit déclaré d'intérêt général, sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, St Jean de Bournay, St Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc, enregistrée sous le numéro IOTA 38-2018-00419 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de Rivières 4 Vallées en date du 24 octobre 2018, approuvant la création du Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA) et y adhérant, approuvant son projet de statuts, lui transférant l'intégralité de ses compétences et notamment sa compétence GEMAPI, autorisant et chargeant le Président de notifier cette délibération à Messieurs et Mesdames les présidents des EPCI membres ;

VU l'arrêté préfectoral N°38-2018-12-10-005 du 10 décembre 2018 portant la création du Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA) à compter du 1^{er} janvier 2019 et la dissolution du Syndicat de Rivières 4 Vallées ;

VU la désignation, en date du 18 février 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de Rivières 4 Vallées, à compter du 1^{er} janvier 2019, est dissout et a transféré ses compétences au nouveau Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA) fera l'objet d'une enquête publique du 08 avril 2019 au 03 mai 2019 - 17h45, soit pendant 26 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, St Jean de Bournay, St Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc , lieux d'implantation du projet.

L'enquête portera sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère.

Ce plan de gestion définit un programme d'actions et de travaux programmés visant à la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations en entretenant la végétation des berges (ripisylve) des différents cours d'eau du bassin versant de la Gère.

La déclaration d'intérêt général de ces travaux permet au porteur de projet (collectivité publique) de se substituer aux propriétaires riverains auxquels aucune participation financière ne sera demandée pour ce projet.

ARTICLE 2

L'autorité compétente pour déclarer ce plan de gestion d'intérêt général est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Yannick BOULARD, ancien élu local retraité.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies de Vienne (mairie siège de l'enquête), Eyzin-Pinet, Pont-Evêque et Villeneuve de Marc aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces du dossier en version papier et du registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- la délibération du comité syndical du Syndicat de Rivières 4 Vallées en date du 24 octobre 2018 précédemment citée,
- l'arrêté préfectoral N°38-2018-12-10-005 du 10 décembre 2018 portant la création du Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.sirra.fr

- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de :

Pont Evêque, le 08 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Eyzin-Pinet, le 29 avril 2019 de 10h00 à 12h00

Villeneuve de Marc, le 29 avril 2019 de 14h00 à 16h00

Vienne, le 03 mai 2019, de 14h00 à 17h45

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies d'Eyzin-Pinet, Pont-Evêque, Vienne (siège) et Villeneuve de Marc où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- Adressées par correspondance à la mairie de Vienne (Hôtel de Ville – BP 126 - 38209), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique DIG entretien du bassin versant de la Gère - à l'attention du commissaire enquêteur », lequel les annexera au registre d'enquête.

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au 03 mai 2019 – 17h45.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques> .

Les observations transmises par voie postale et « registres » seront consultables à la mairie siège en version papier.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs de toutes les communes concernées, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, St Jean de Bournay, St Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur, les registres d'enquête qui seront clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA),
- aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête Vienne, Eyzin-Pinet, Pont-Evêque et Villeneuve de Marc pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an,
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet des services de l'État où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R123-11.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA)
366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Contact : Alexis REYNAUD, chargé de projet aménagement - morpho et continuité écologique -
04.74.59.68.45 – alexis.reynaud@sirra.fr

après duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
Les Maires des communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque,
St Jean de Bournay, St Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le

13 MARS 2019

Le Préfet

Philippe Portal
Philippe PORTAL

